

Objet : Demande de bourse

Madame, Monsieur,

Vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège, sous certaines conditions de ressources et compte tenu de votre situation familiale conformément aux éléments indiqués dans votre déclaration de revenus.

Le dossier de demande de bourse doit être remis avant le **14 OCTOBRE 2016 au Secrétariat de direction du collège** avec les pièces suivantes :

- l'imprimé de demande de bourse dûment complété
- la photocopie de l'avis d'imposition 2015 sur les revenus de l'année 2014
- un ORIGINAL du relevé d'identité bancaire ou postal du parent responsable qui établit la demande de bourse
- Pour les non-imposables joindre le montant des retraites, pensions, **allocations perçues par la famille (datant de moins de 3 mois)**

Après étude de votre dossier, l'établissement vérifie que votre situation vous permet d'obtenir une bourse pour votre enfant. Ce montant est calculé comme indiqué au verso de la demande de bourse, en fonction de vos ressources et du nombre d'enfants à charge.

Le nombre d'enfant à charge retenu pour l'étude du droit à bourse est celui qui figure sur votre avis d'imposition. Vérifier bien qu'il y figure

Pour éviter toute complication nous vous invitons à respecter scrupuleusement la date de remise du dossier et à bien fournir les documents demandés.

La notification de bourse vous sera adressée dans les meilleurs délais.

La Principale

GERVINET-GRANDU T.

Objet : Demande de bourse

Madame, Monsieur,

Vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège, sous certaines conditions de ressources et compte tenu de votre situation familiale conformément aux éléments indiqués dans votre déclaration de revenus.

Le dossier de demande de bourse doit être remis avant le **14 OCTOBRE 2016 au Secrétariat de direction du collège** avec les pièces suivantes :

- l'imprimé de demande de bourse dûment complété
- la photocopie de l'avis d'imposition 2015 sur les revenus de l'année 2014
- un ORIGINAL du relevé d'identité bancaire ou postal du parent responsable qui établit la demande de bourse
- Pour les non-imposables joindre le montant des retraites, pensions, **allocations perçues par la famille (datant de moins de 3 mois)**

Après étude de votre dossier, l'établissement vérifie que votre situation vous permet d'obtenir une bourse pour votre enfant. Ce montant est calculé comme indiqué au verso de la demande de bourse, en fonction de vos ressources et du nombre d'enfants à charge.

Le nombre d'enfant à charge retenu pour l'étude du droit à bourse est celui qui figure sur votre avis d'imposition. Vérifiez bien que le nombre d'enfant y figure.

Pour éviter toute complication nous vous invitons à respecter scrupuleusement la date de remise du dossier et à bien fournir les documents demandés.

La notification de bourse vous sera adressée dans les meilleurs délais.

La Principale

GERVINET-GRANDU T